

Saint-Amarin, le 08 décembre 2017

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE SAINT-AMARIN

COMPTE-RENDU DU CONSEIL DE COMMUNAUTE EN DATE DU 19 NOVEMBRE 2017

sous la Présidence de M. François TACQUARD

Conseillers en fonction : 36
Conseillers présents : 34
Conseillers absents : 2 dont 2 avec procuration
Nombre de votants : 36

L'an deux mille dix sept, le 19 décembre 2017, le Conseil de la Communauté de Communes était réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du 11 décembre 2017.

Etaient présents : tous les membres, sauf étant excusés :

M. Charles WEHRLÉN, M. Ludovic MARINONI,

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à :

M. Charles WEHRLÉN	à	M. Cyrille AST
M. Ludovic MARINONI	à	M. Sébastien DUPONT

Secrétaire de Séance : Marie-Catherine BEMBENEK

(DEL17_088) MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES - GEMAPI

Le Président rappelle que la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite Loi « MAPTAM » a confié au bloc communal une compétence exclusive en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI).

Afin que la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin, puisse se substituer aux Communes et assumer la nouvelle compétence GEMAPI à partir du 1^{er} janvier 2018 il convient de mettre à jour ses statuts

Le Conseil de la Communauté de Communes, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter les nouveaux statuts.

(DEL17_089) GEMAPI : CREATION, ADHESION A L'ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DE L'EAU (EPAGE) THUR AMONT

Le Président expose que la Loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite la « MAPTAM » a confié au bloc communal une compétence exclusive en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI).

A cet effet, il est nécessaire de modifier les statuts actuels des syndicats afin de permettre à la Communauté de Communes appelée à se substituer à ses communes membres au 1^{er} janvier 2018 pour l'exercice de la compétence GEMAPI d'habilitier les Syndicats Mixtes actuels à intervenir, pour l'exercice de la compétence GEMAPI sur l'ensemble de leur territoire inclus

Le Conseil de la Communauté de Communes, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adhérer au syndicat mixte EPAGE Thur Amont pour la totalité du périmètre de la Communauté de communes inclus dans celui du bassin versant de la Thur Amont. Il approuve la transformation du futur syndicat mixte en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE); il approuve les statuts du syndicat mixte transformé en EPAGE et désigne les cinq délégués titulaires et les cinq délégués suppléants suivants au sein du Comité syndical de l'EPAGE Thur amont :

SUPPLEANTS : Eddie STUTZ, Véronique PETER, Jean-Léon TACQUARD, Eric ARNOULD, Marie-Christine LOCATELLI

Le Président rappelle que le Conseil communautaire, lors de sa séance du 22 septembre 2009 a décidé d'engager la révision du Plan d'Occupation des Sols intercommunal et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)°.

(DEL17 091) PROGRAMME D'ACTION GERPLAN 2018

La proposition de programme d'actions prévisionnel pour l'année 2018 prévoit des réalisations sous maîtrise d'ouvrage communale et intercommunale, associative ou privée. La validation de ce programme par le Conseil de Communauté ainsi que par le Département permettra d'engager ces actions

**(DEL17_092) FIXATION DES TARIFS DE LA REDEVANCE ORDURES MENAGERES A
COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2018**

CATEGORIES						
	2017			2018		
	annuel	par semestre	par bimestre	annuel	par semestre	par bimestre
FOYERS						

1 personne	136.50	68.25	22.75	141.96	70.98	23.66
2 personnes	174.90	87.45	29.15	181.90	90.95	30.32
3 personnes	215.70	107.85	35.95	224.33	112.16	37.39
4 personnes	256.80	128.40	42.80	267.07	133.54	44.51
5 personnes	295.20	147.60	49.20	307.01	153.50	51.17
6 personnes et +	336.30	168.15	56.05	349.75	174.88	58.29
Résidences sec	174.90	87.45	29.15	181.90	90.95	30.32
ACCUEIL TOURISTIQUE ET SPORTIF						
Gîtes ruraux	101.40	50.70	16.90	105.46	52.73	17.58
Si plusieurs gîtes, possibilité d'opter pour une catégorie professionnelle						
Chambres d'hôtes :	33.90	16.95	5.65	35.26	17.63	5.88
De 1 à 2 chambres						
3 chambres et +	67.80	33.90	11.30	70.51	35.26	11.75
Refuges	101.40	50.70	16.90	105.46	52.73	17.58
ASSOCIATIONS						
Employant du personnel	101.40	50.70	16.90	105.46	52.73	17.58
Autres associations	Pas de redevance - Achat de sacs selon besoins					
PROFESSIONNELS						
Catégorie C-Micro*	33.90	16.95	5.65	35.26	17.63	5.88
Catégorie 1 : Moins de 30 l hebdomadaires	101.40	50.70	16.90	105.46	52.73	17.58
Catégorie 2 : Env. 50 l hebdomadaires	186.00	93.00	31.00	193.44	96.72	32.24
Catégories 3 : Env. 100 l hebdomadaires	294.00	147.00	49.00	305.76	152.88	50.96
Catégorie 4 : Plus de 200 l hebdomadaires	516.60	258.30	86.10	537.26	268.63	89.54
COMMUNES						
Moins de 500 habitants	294.00	147.00	49.00	305.76	152.88	50.96
de 500 à 1000 habitants	516.60	258.30	86.10	537.26	268.63	89.54
1 000 et +	742.80	371.40	123.80	772.51	386.26	128.75
SYNDICATS MIXTES	742.80	371.40	123.80	772.51	386.26	128.75

* Catégorie C-Micro : Statut micro-entreprise/ auto-entrepreneur

(DEL17_093) SIGNATURE DU NOUVEAU BAREME F AVEC CITEO

Le Conseil de la Communauté de Communes, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'opter pour la conclusion du contrat type collectivité proposé par CITEO, au titre de la filière papiers graphiques et d'autoriser le Président à signer, par voie dématérialisée, ledit contrat type avec CITEO pour la période à compter du 1^{er} janvier 2018, et d'opter pour la conclusion du contrat pour l'action et la performance ou « CAP 2022 » proposé par CITEO au titre de la filière

emballages ménagers et d'autoriser le Président à signer, par voie dématérialisée, le contrat « CAP 2022 » proposé par CITEO pour la période à compter du 1^{er} janvier 2018.

(DEL17_094) INSTAURATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Le Conseil de la Communauté de Communes, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité la mise en place de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE).

Les bénéficiaires seront les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel et les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

En application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité, chaque cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants : fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ; technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions et sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Il décide de ne pas mettre en place le Complément Indemnitaire Annuel (CIA).

(DEL17_095) ADOPTION D'UN PLAN DE FORMATION 2017-2020

Le Conseil de la Communauté de Commune, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le principe de retenir pour nos agents le plan pluriannuel de formation intercollectivités validé par le Comité technique et d'approuver le plan de formation pour les années 2017-2020.

(DEL17_096) MODIFICATION DES EFFECTIFS

Le Conseil de la Communauté de Communes, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de créer un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet et 1 poste d'adjoint territorial du patrimoine à temps non complet (20 h hebdomadaires).

(DEL17_097) AUTORISATION RELATIVE AUX DEPENSES D'INVESTISSEMENT A REALISER AVANT LE VOTE DU BUDGET 2018

Le Conseil de la Communauté de Communes, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser l'exécutif de la Communauté de Communes à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite des crédits indiqués ci-après.

Budget Assainissement	Compte	Crédits 2017	Autorisation 2018
Chapitre			
20	2031 - Frais d'études	22 350 €	5 588 €
21	2188 - Autres	1 279 617 €	319 904 €
23	2315 - Installations, matériel et outillage techniques	540 000 €	135 000 €
Total Budget Assainissement		1 841 967 €	460 492 €
Budget Eau			
20	2031 - Frais d'études	20 000 €	5 000 €
21	21711 - Terrains nus	2 000 €	500 €
21	2188 - Autres	1 325 876 €	331 469 €
23	2315 - Installations, matériel et outillage techniques	710 000 €	177 500 €

Total Budget Eau		2 057 876 €	514 469 €
Budget Les Espaces d'Entreprises de Wesserling			
20	2031 - Frais d'études	15 000 €	3 750 €
21	2188 - Autres immobilisations corporelles	15 000 €	3 750 €
23	2313 - Constructions	610 000 €	152 500 €
Total Budget Les Espaces d'Entreprises de Wesserling		640 000 €	160 000 €
Budget Enfance Jeunesse			
20	2051 - Concessions et droits similaires	6 000 €	1 500 €
21	2188 - Autres immobilisations corporelles	53 961 €	13 490 €
21	2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	1 000 €	250 €
21	2135 - Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	22 400 €	5 600 €
Total Budget Enfance Jeunesse		83 361 €	20 840 €
Budget Parc de Malmerspach			
20	2031 - Frais d'études	5 000 €	1 250 €
21	2188 - Autres immobilisations corporelles	7 500 €	1 875 €
21	2128 - Autres agencements et aménagements de terrains	7 500 €	1 875 €
23	2313 - Constructions	1 082 000 €	270 500 €
Total Budget Parc de Malmerspach		1 102 000 €	275 500 €
Budget Ordures Ménagères			
20	2031 - Frais d'études	36 060 €	9 015 €
21	2188 - Autres	302 494 €	75 624 €
Total Budget Ordures Ménagères		338 554 €	84 639 €
Budget Principal			
20	202 - Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadastre	25 800 €	6 450 €
20	2031 - Frais d'études	72 230 €	18 058 €
20	2033 - Frais d'insertion	800 €	200 €
20	205 - Concessions et droits simil.	14 500 €	3 625 €

	204	20422 - Privé - Bâtiments et installations	66 810 €	16 703 €
	204	204123 - Régions - Projets d'infrastructures d'intérêt national	80 675 €	20 169 €
	204	2041582 - Autres groupements - Bâtiments et installations	50 000 €	12 500 €
	204	2041412 - Communes du GFP - Bâtiments et installations	9 000 €	2 250 €
	21	2184 - Mobilier	6 100 €	1 525 €
	21	2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	5 000 €	1 250 €
	21	2135 - Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	290 347 €	72 587 €
	21	2188 - Autres immobilisations corporelles	140 035 €	35 009 €
	21	2113 - Terrains aménagés autres que voirie	30 000 €	7 500 €
	21	2128 - Autres agencements et aménagements de terrains	60 000 €	15 000 €
	23	2313 - Constructions	200 000 €	50 000 €
	23	2318 - Autres immobilisations corporelles	166 800 €	41 700 €
Total Budget Principal			1 218 097 €	304 524 €
Budget SAIC				
	21	2188 - Autres immobilisations corporelles	442 000 €	110 500 €
Budget HYDRA				
	21	2188 - Autres immobilisations corporelles	500 000 €	125 000 €

(DEL17_098) PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE FELLERING A LATAXE FONCIERE DES ESPACES D'ENTREPRISES DE WESSERLING

Le Conseil de la Communauté de Communes, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité le Président à signer une convention avec la Commune de Fellingering pour le reversement à la Communauté de Communes à hauteur de 12 099 € de la taxe foncière relative aux Espaces économiques de Wesserling.

(DEL17_099) DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil de la Communauté de Communes, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la décision modificative du budget principal suivante.

	Objet	Montant
Dépenses de fonctionnement		
Chapitre 65 – article 6521	Compensation au Budget Forêt des participations des Communes déduites des AC	- 7 000 €
Chapitre 014 – article 73921	Versement des AC	+ 7 000 €

(DEL17_100) BUDGET ORDURES MENAGERES – ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Le Conseil de la Communauté de Communes approuve à l'unanimité l'admission en non-valeur d'impayés de redevance pour ordures ménagères pour un montant de 11 260,55 €.

(DEL17_101) RUPTURE ANTICIPEE DE LA CONVENTION DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC AVEC L'EXPLOITANT DU GUSTIBERG

Le Conseil de la Communauté de Communes, après en avoir délibéré, décide de trouver un accord de rupture anticipée pour la délégation de service public de l'Auberge du Gustiberg. Il autorise le Président à signer l'avenant mettant fin à la Convention de délégation de service public avec M. Kuntz.

(DEL17_102) RELANCE DE LA CONCESSION DE SERVICE PUBLIC DU GUSTIBERG

Le Conseil de la Communauté de Communes, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le principe de Concession de service public pour le Gustiberg et autorise le Président à engager la procédure de mise en concurrence et de dévolution du contrat de concession.